

**EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal**

Le **onze juin deux mille vingt-quatre**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

**OBJET :****Création de tarifs pour spectacles et conférences**

Date de convocation du conseil municipal : le 5 juin 2024.

**Délibération n°2024-40****Nomenclature actes :**

7. Finances

7.2.2 Vote des taxes et redevances

**Nombre de Conseillers**

En exercice :	<b>29</b>
Présents :	<b>20</b>
Représentés :	<b>8</b>
Absente :	<b>1</b>

**Étaient présents :** Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Sophie Goullioud, Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Xavier Lateltin.

**Étaient représentés :** Michel Guinard (représenté par Gilles CATHELAND), Marc Grivel (représenté par Patrick GUILLOT), Christian Laurière (représenté par Sabine CHAUVIN), Marc Bigot (représenté par Sylvie MAURICE), Isabelle Druet (représentée par Monique LAUGIER), Valérie Grogner (représentée par Jacques GUINCHARD), Daniel Exbrayat (représenté par Nathalie MARROCCO), Jacqueline Mantelin-Ruiz (représentée par Xavier LATELTIN).

**Était absente :** Irène Biseau.

A été désignée secrétaire de séance monsieur Jérôme COCHET.

Madame Emmanuelle Foulon, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, l'équipe municipale actuelle a souhaité mettre en place une programmation culturelle en lien avec le tissu associatif au bénéfice des Saint-Cyrôts. Elle a pour objet de créer du lien autour de la culture et de réunir les Saint-Cyrôts, de tous âges et toutes catégories confondus, autour d'évènements culturels.

Devant la réussite de cette politique culturelle, accompagnant le bon fonctionnement de la médiathèque, il apparaît désormais nécessaire de mettre en place une tarification pour certains évènements, à savoir :

- Les spectacles dont les coûts artistiques et techniques sont importants, et la fréquentation forte ;
- Les conférences sur l'art, programmées en partenariat avec une autre commune qui applique déjà une tarification à ce jour.

Cependant, la majorité des animations programmées à l'espace culturel demeurera gratuite.

Aussi, en cohérence avec la fréquentation attendue et le public ciblé, il est proposé la tarification suivante :

- Un tarif unique de 5€ par personne (adulte et enfant)
- La gratuité pour demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap et leur(s) enfant(s) mineur(s)

En cas d'imprévu, l'acheteur pourra être remboursé intégralement.

L'objectif étant également de mieux gérer les inscriptions et les jauges tout en limitant les annulations.

Le conseil municipal, madame Emmanuelle Foulon entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les tarifs définis qui seront applicables à certains spectacles et aux conférences sur l'art, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré salle du conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,  
Patrick GUILLOT**

**Le secrétaire de séance,  
Jérôme COCHET**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et affiché publiquement le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.